N° 2026/191

ARRÊTÉ

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine » - Place Laugier de Monblan. Extension de terrasse le 10 septembre 2026.

Le Maire de **Maussane les Alpilles,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, portant modification du règlement général d'occupation du domaine public communal,
Vu la décision n° 2025/100 du 1er décembre 2025 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à compter du 1er janvier 2026,
Vu la procédure de publicité, en application des dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, au lieu accoutumé, permettant aux candidats potentiels de se manifester,
Vu l'arrêté 2026/055 du 09 mars 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine » au titre de l'année 2026,
Vu la demande de la SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine », sollicitant l'autorisation de faire une extension de sa terrasse, le 10 septembre 2026, pour une surface totale de 100m²,

ARRÊTE

Article 1er : La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine » est autorisée à installer, le 10 septembre 2026, une extension de sa terrasse de 100m², sur la place Laugier de Monblan, durant les heures régulières de l'exploitation de son établissement conformément aux plans fournis par le demandeur et en annexe du présent arrêté.
L'emplacement de sa terrasse devra être tenu propre en permanence par l'occupant et un libre passage d'au minimum 1m40 devra être laissé sans quoi la présente autorisation serait nulle et non avenue.

Article 2 : La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine » devra se conformer à la réglementation approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, définissant les modalités d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales.

Article 3 : Conformément à la décision n° 2025/100 du 1er décembre 2025, la SAS LA FONTAINE

représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine » devra s'acquitter d'une redevance exceptionnelle pour extension de terrasse place Laugier de Monblan de 2,10€/m² et par jour d'exploitation.

Article 4 : La redevance sera ordonnancée par titre de recette.

Article 5 : La présente autorisation établie à titre précaire et révocable, sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non-respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique et n'est valable que pour la période définie article 1er. Elle est consentie sous réserve que l'établissement soit couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité durant toute la période d'occupation objet de l'arrêté.

Article 6 : La présente autorisation ne concerne pas les panneaux ou mobiliers assimilés qui feront l'objet d'une autorisation spécifique s'ils sont situés hors zone définie par le plan annexé au règlement général.

Article 7 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La SAS LA FONTAINE représentée par son président la Société à Responsabilité Limitée MATGO enseigne « Le Café de la Fontaine »

Fait à Maussane les Alpilles le 02 octobre 2026

Publication sur le site internet de la commune le :
02/11/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

SAS LA FONTAINE
Grand Café la Fontaine
70 Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE LES ALPILLES
Tél : 04 90 54 30 15
Siret : 983 671 132 00014

Autorisation intempéri

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

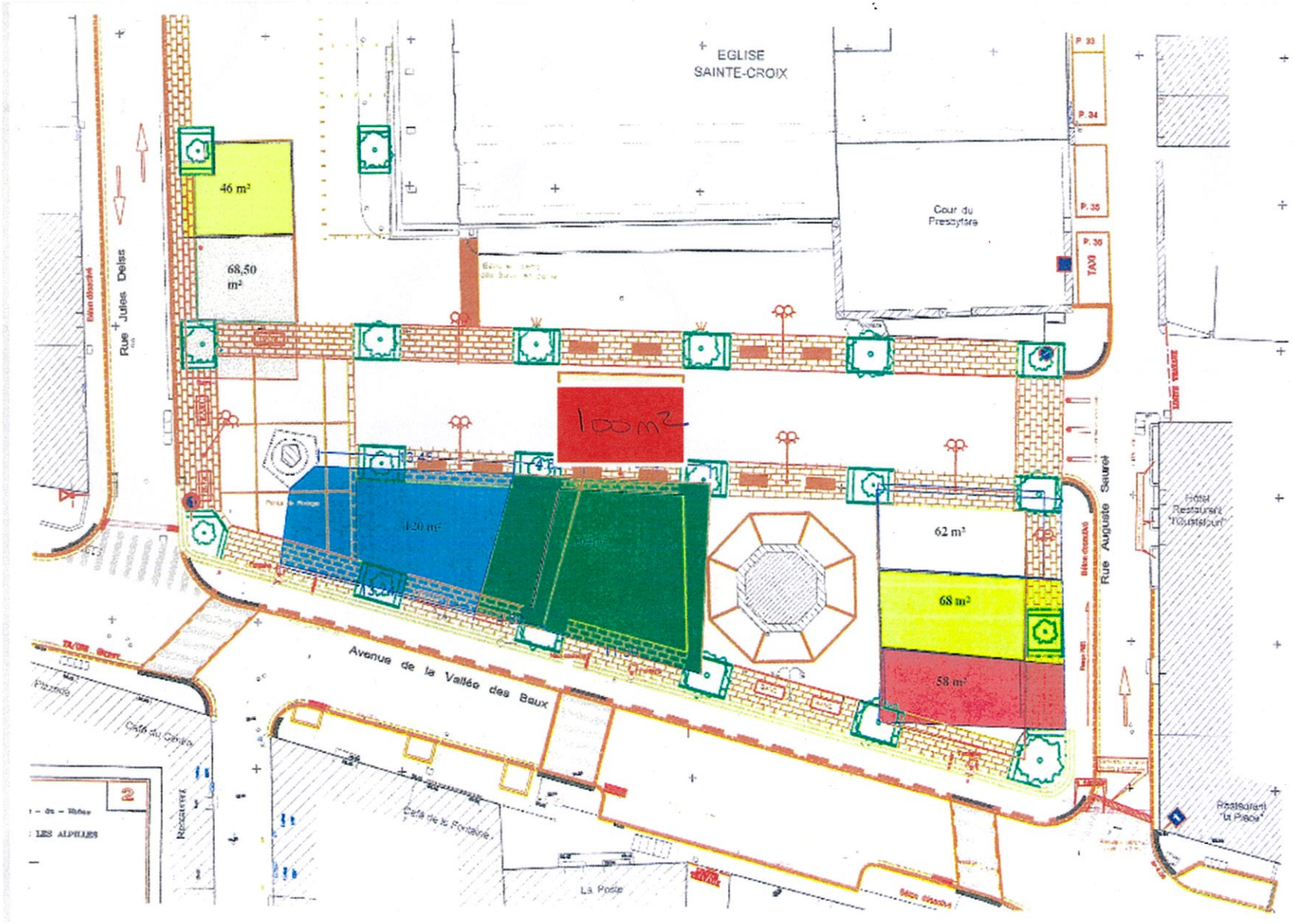
EGLISE
SAINTE-CROIX
Cour du
Presbytère
P. 33
P. 34
P. 35
P. 36
TAXI
46 m²
68,50
m²
Rue Jules Delas
100m2
120 m²
62 m²
68 m²
58 m²
Rue Auguste Seurel
Avenue de la Vallée des Baux
Café du Cercle
Café de la Fontaine
La Poste
Restaurant
"La Place"
LES ALPILLES